

**DECISION DU MAIRE 2018/05-01
FINANCES – INDEMNISATION – SINISTRE DU 27 FEVRIER 2018**

Le maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant au 5° de l'article 1 délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant qu'à l'occasion d'un sinistre le 27 février 2018, par le véhicule d'un tiers identifié, une borne à incendie au chemin d'en Caulet a été entièrement détériorée,

Considérant le devis de SPIECAPAG en date du 12 avril 2018 d'un montant de 3 458,04 €,

Sur le rapport de M. DUSSART, Maire adjoint délégué aux Finances,

DECIDE

Article 1 – L'offre d'indemnisation de la SMACL, assureur de la commune, d'un montant de 2 958,04 € est acceptée, franchise de 500 € déduite.

Article 2 – Le montant de la franchise de 500 € sera remboursé à la commune après obtention du recours contre l'assureur du tiers.

Article 2 – La recette est inscrite au budget municipal, section Fonctionnement.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnau d'Estrétefonds,
Le 03 juillet 2018

Le Maire,

Daniel DUPUY



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage/ sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.